



## COMMUNE DE CORNAUX

### Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 211'000.00 pour le développement du réseau électrique communal dans le cadre du projet « Le Clos ».

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

#### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet immobilier sur les parcelles 2982 et 2988 du cadastre de Cornaux, au lieu-dit « Le Clos », il est prévu la construction de 6 bâtiments au fonctionnement bien spécifiques, soit un EMS / une crèche, des appartements avec encadrement, des logements et divers services, ainsi qu'un parking souterrain.

Pour rappel, la commune de Cornaux est propriétaire du réseau électrique soit des câbles et installation basse tension (BT) qui le composent ceci jusqu'au boîtier de raccordement de chaque bâtiment desservi.

Le besoin en énergie est conséquent par le fait que l'ensemble des constructions demande un total de 686.6kVA. Cela nécessite une station moyenne et basse tension (MT / BT) de 1000kVA.

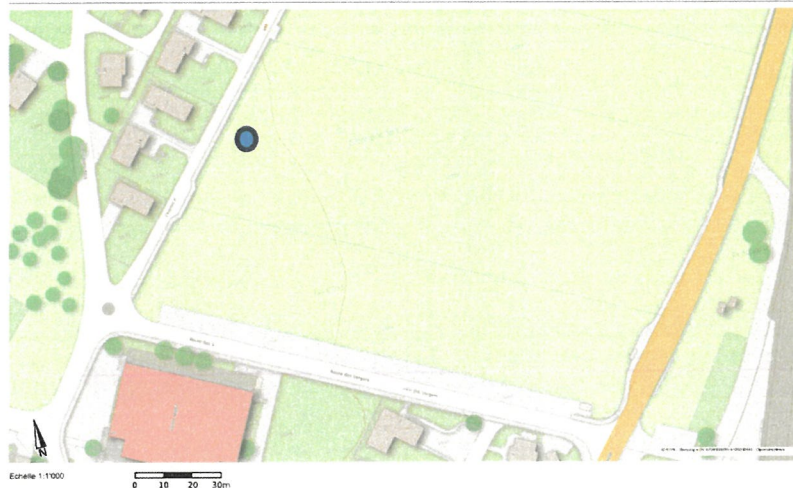
Les infrastructures électriques situées à proximité ne sont pas aptes à fournir une telle demande supplémentaire. De ce fait, il est nécessaire de prévoir dans le projet Le Clos, une nouvelle station MT-BT afin de répondre à la demande d'énergie sur le plan électrique.

Plusieurs variantes ont été étudiées par notre GRD. En prenant en compte les contraintes du projet et les coûts des diverses variantes, il a été retenu la proposition qui fait l'objet du présent rapport de demande de crédit d'investissement.

#### 2. PROPOSITION

La variante retenue prévoit une station transformatrice, à côté des places de parc dépose-minute de la crèche, situées au chemin des Ecoliers.

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTELOIS

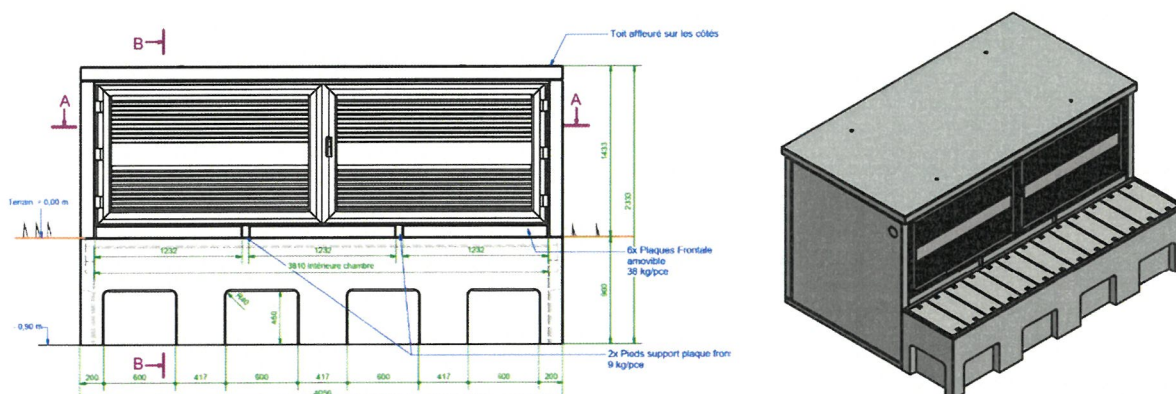


Echelle 1:1000

0 10 20 30m

En effet, il est nécessaire que cette station soit accessible par le personnel spécialisé et avec des véhicules de services.

Il est envisagé une station compacte MT/BT avec chambre de tirage, semi enterrée, de type Robusto H.



L'emplacement prévu est idéal par le fait que les bâtiments les plus demandeurs en énergie seront l'EMS/crèche (500A) qui se situent le long du chemin des Ecoliers et les appartements avec encadrement (200A) qui eux seront côté est. Les bâtiments avec logements sont prévus au sud du projet (125A) et le long de la route des Vergers (3x80A).

Depuis l'emplacement de la station, il devrait y avoir près de 900 mètres linéaires de câbles de sections différentes allant de 50 mm à 240 mm.

### 3. COÛTS

En ce qui concerne la station électrique à installer, la commune ne supporte que les coûts relatifs à la partie de la basse tension (BT). La partie MT est à la charge de Groupe e.

Les coûts de ce développement du réseau électrique à la charge de la commune sont les suivants :

Station électrique, part à charge de la commune de Cornaux	CHF	19 200.00
Prix du matériel électrique par bâtiment :		
Bâtiment A (EMS / crèche)	CHF	18 000.00
Bâtiment B (appartement avec encadrement)	CHF	24 000.00
Bâtiment C logements	CHF	21 000.00
Bâtiment D logements	CHF	15 000.00
Bâtiment E logements	CHF	12 000.00
Bâtiment F logements	CHF	8 000.00
Génie civil	CHF	60 000.00
<b>Total intermédiaire</b>		<b>177 200.00</b>
Divers et imprévus	CHF	17 700.00
<b>Montant total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>194 900.00</b>
<b>TVA 8.1%</b>	<b>CHF</b>	<b>15 787.00</b>
<b>Montant total TTC</b>		<b>210 687.00</b>
<b>Montant total TTC arrondi à</b>	<b>CHF</b>	<b>211 000.00</b>

Ce coût financier est important, mais il faut également mentionner que les promoteurs devront s'acquitter des taxes pour le raccordement électrique des bâtiments. Ces taxes sont calculées au nombre d'ampères demandés par chaque bâtiment. Ils devront également participer à l'installation de la nouvelle station MT/BT.

Cela représente un montant global de près de CHF 155 000.00 de taxes électriques et de participation qui sera perçu.

#### **4. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 26 août 2024

LE CONSEIL COMMUNAL

